



Réunion de la Formation Spécialisée de la DDFiP des Yvelines
04/06/2024

Déclaration Liminaire des élus CGT

Monsieur le Président,

Nous vous remercions du temps que vous nous avez accordé lors du groupe de travail du 14 mai dernier. Cependant, nous regrettons que notre Directeur Départemental soit de nouveau absent et ne puisse partager nos travaux.

Nous vous avons rappelé que nous sommes attachés à l'idée que, pour que le Dialogue Social soit véritablement de qualité, nous souhaitons avoir le même niveau d'information que la Direction lors des réunions de la Formation Spécialisée (FS).

Vous nous aviez alors informés que nous avions sans doute mal compris le rôle que devaient jouer les représentants du personnel au sein de la FS.

Cela nous a donné à réfléchir. Merci.

Nous souhaitons par ailleurs vous renouveler nos remerciements concernant les autorisations d'absence d'article 95 : après quelques semaines de cafouillage, tout est très vite revenu dans l'ordre après le retour d'analyse de la Centrale.

Nous vous rappelons brièvement les quelques points que nous souhaitons encore évoquer avec vous :

Il semble que nous ayons toujours un désaccord concernant les autorisations d'absence d'article 96. Suite à notre dernier courriel à l'attention du service des Ressources Humaines, nous espérons avoir été suffisamment clairs et précis pour vous aider dans vos travaux.

Concernant les documents susceptibles d'être partagés avec les élus de la FS, l'article 57 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 va tout à fait dans le sens de notre demande.

Je le cite : « *la formation spécialisée est consultée sur la teneur de tous documents se rattachant à sa mission (...)* ».

À ce titre, et malgré le refus que la Centrale semble opposer à notre requête, nous vous confirmons que nous demandons toujours à ce que le rapport du Médecin du Travail concernant les agents de la Trésorerie Yvelines Amendes soit communiqué aux élus de la FS. Aucun texte à notre connaissance ne fait mention de l'interdiction de nous le remettre.

Par ailleurs, nous avons bien pris note de votre refus d'inviter les élus de la FS aux échanges que vous entretenez dans les jours prochains avec les Médecins du Travail. Ce choix vous appartient et nous le respectons. Cependant, nous vous demandons humblement de bien vouloir revenir sur votre décision afin que notre rôle en tant qu'élus en FS et en tant que représentants du personnel soit respecté. Dans le cas contraire, nous vous saurions gré de nous informer dès que possible des conclusions que vous aurez tirées de cet entretien.

Enfin, afin de nous sentir à la hauteur des missions de la FS et du mandat dont nous ont investi les agents de la DDFiP des Yvelines,

Et dans l'éventualité où aucune de nos deux dernières demandes ne seraient satisfaites d'ici lundi 10 juin 2024,

Nous nous réservons l'opportunité de nous saisir du droit d'alerte prévu à l'article 67 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020.

Nous profitons de ces dernières lignes pour saluer le travail et l'investissement de tous les acteurs du CSAL et de la FS.

Merci de votre attention.

Les élus CGT de la Formation Spécialisée
de la DDFiP des Yvelines